

**Commune de  
SAINT-MAUR**

**CARTE  
COMMUNALE**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé  
à la délibération en date du :

26 MARS 2009

**4**

**ANNEXE SANITAIRE**

**Commune de**

**SAINT-MAUR**

**CARTE  
COMMUNALE**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé  
à la délibération en date du :

26 MARS 2009

**4 a**

**NOTICE SANITAIRE**

## **RESEAU D'EAU POTABLE**

↳ La commune de Saint-Maur est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est intercommunale (Syndicat intercommunal des eaux de Grandvilliers). L'exploitation et l'entretien du réseau sont en régie directe. Le syndicat regroupe 8 communes : Grandvilliers, Saint-Maur, Thérines, Briot la Grange, Brombos, Thieulloy-St-Antoine, Gaudechart et Fontaine Lavagagne.

L'eau potable distribuée dans la commune provient d'un captage situé sur le territoire de Thérines ; l'eau y est pompée dans une nappe de craie. L'eau est ensuite stockée dans un réservoir de 1 400 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Saint-Maur (canalisation de diamètre 250 mm qui amène l'eau vers le château d'eau).

L'alimentation de la commune en eau potable (capacité de débit, état général des canalisations) est convenable.

Le réseau d'adduction en eau potable de la commune s'organise à partir d'un bouclage de diamètre 100 mm qui, depuis le château d'eau, s'appuie sur les rues de Feuquières, de la vallée et le chemin rural de la Procession. De ce bouclage partent de simples antennes en impasses très courtes (lotissement Carrouge, rue de Marseille, au niveau de la place publique) ou des canalisations de diamètre plus faible qui sortent des limites communales.

En effet, à plusieurs reprises, le réseau d'eau potable s'ouvre vers l'extérieur (rappelons qu'il s'agit d'un réseau intercommunal) :

- La canalisation de la rue de la Vallée se prolonge au-delà du périmètre aggloméré pour desservir les constructions isolées d'Ecorchevache (diamètre 63 mm ),
- La canalisation de la rue d'Ecorchevache (diamètre 80 mm) alimente le hameau de Verte Fontaine (territoire de Fontaine Lavagagne),
- Depuis le château d'eau, une récente canalisation de diamètre 250 mm alimente directement la commune de Grandvilliers.

La morphologie du réseau d'eau est caractérisée par la quasi-absence de bouclages (circuit fermé), elle est principalement constituée de canalisations non bouclées, formant des antennes.

L'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune ; toutes les constructions du village sont aujourd'hui desservies.

Le hameau de l'Ecatelet est desservi par une simple canalisation de diamètre 80 mm, qui depuis le château d'eau suit l'unique rue du hameau et se dirige vers le territoire de Brombos.

↳ Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de Carte Communale (pièce n°4c).

## **ASSAINISSEMENT**

↳ La commune de Saint-Maur ne possède pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement, approuvé en date du 15 février 2001, la commune a fait le choix d'un assainissement collectif pour le village et d'un assainissement individuel pour le hameau de l'Ecatelet et l'écart d'Ecorchevache .

Le système d'assainissement collectif retenu est de type lagunaire. L'ouvrage, d'une capacité de 600 Equivalent / Habitants, sera aménagé sur le territoire communal au Nord de la rue de la Vallée (derrière l'enveloppe agglomérée). La commune est propriétaire des terrains concernés ; le dossier est actuellement étudié par l'Agence de l'Eau.

↳ Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de Carte Communale (pièce n°4d).

↳ Concernant les eaux pluviales, la commune ne dispose pas de réseau collecteur ; elles sont donc dirigées vers le milieu naturel.

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton de GRANDVILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR**

**Séance du 15 Février 2001**

**DATE DE CONVOCATION**  
10 Février 2001

**DATE D'AFFICHAGE**  
21 Février 2001

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 8

**OBJET** : Zonage d'assainissement ;  
Approbation du projet de  
délimitation et mise à l'enquête  
publique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le  
et publication ou notification du

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 21 FEV. 2001

Le Maire,

Signature et cachet,

L'an deux mille un  
et le quinze février  
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances sous la Présidence de Monsieur **BIELOFF Jean-Claude, Maire**.

**Présents** : MM. DELARCHE P. , CAROUGE J., ALLAIN G. ; MMES  
PÉTIGNY J., DESPLANCKE B., DUFOUR B. et DOUCET C.

**Absents** : MM. POINTIN V. et CHEMIN P.

Monsieur ALLAIN a été élu secrétaire.

Vu la loi n° 92.3 du 03 Janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 92-469 du 03 Juin 1994 et notamment son article 3  
relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux  
articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et  
notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal proposant le plan de zonage  
de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 Septembre 2000 soumettant le plan de  
zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est  
présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **décide d'approuver** le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il  
est annexé à la présente.

- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux  
articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage  
en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- **dit** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à  
disposition du public :

\* à la Mairie de SAINT-MAUR aux jours et heures  
habituels d'ouverture des bureaux

\* à la Préfecture de l'Oise.

- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après  
l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré à SAINT-MAUR  
le 15 Février 2001.

Le Maire,  
Jean-Claude BIELOFF



**Commune de**

**SAINT-MAUR**

**CARTE  
COMMUNALE**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé  
à la délibération en date du :

26 MARS 2009

**4 b**

**DEFENSE INCENDIE**

## **DEFENSE INCENDIE**

↪ Il est rappelé que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum. Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m<sup>3</sup> par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum.

De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 m en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours.

Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

↪ 12 poteaux incendie sont recensés sur la commune. A l'exception du hameau de l'Ecatelet, ils sont tous raccordés à une canalisation de diamètre supérieur à 100 mm.

Selon le relevé des hydrants effectué par le centre de secours de Grandvilliers pour l'année 2008 (situation au 01/04/2008), plusieurs problèmes sont recensés :

- le poteau incendie situé au niveau de l'entrée du lotissement Carrouge ne produit pas d'eau. Le problème soulevé peut s'expliquer : la mise en place de l'hydrant n'a pas bien été faite lors de l'urbanisation du nouveau quartier. Il convient de préciser que l'hydrant situé juste en face (rue de Feuquières) répond aux normes en vigueur (débit de 81 m<sup>3</sup>) ; la défense incendie est ainsi assurée pour les constructions du lotissement Carrouge.
- l'hydrant situé dans la partie centrale de la rue de la Vallée n'est pas conforme. Son débit inférieur à 60 m<sup>3</sup> / heure (49 m<sup>3</sup> / heure) ne permet pas de répondre aux dispositions de la circulaire de 1951.
- l'hydrant situé rue de la Vallée (au niveau du carrefour avec la route d'Ecorchevache) n'est pas conforme. Le très mauvais état du poteau n'a pas permis au centre de secours d'effectuer le relevé (risque de casse).
- le dernier poteau de la rue de Marseille est lui totalement hors-service suite à un incendie qui s'est produit en 2007.
- l'unique hydrant situé sur le hameau de l'Ecatelet n'a pu être vérifié par le centre de secours ; son ouverture s'est révélée impossible (mauvais état général du poteau).

Au vu de ces informations, il s'avère que la défense incendie souffre actuellement de défaillances. Aussi, des points très sensibles sont facilement identifiés :

- la partie centrale de la rue de la Vallée, où une partie des habitations n'est à ce jour pas défendue.
- le hameau de l'Ecatelet qui compte une huitaine d'habitations non couvertes par une défense incendie conforme.
- l'écart d'Ecorchevache (3 habitations isolées dans la forêt) non défendues contre l'incendie.
- l'extrémité Sud de la rue de Marseille qui n'est pas couverte par un hydrant conforme.

Des travaux vont rapidement être réalisés pour rendre conforme la défense incendie sur le territoire communal.





## Etat de la Défense incendie commune de SAINT MAUR au 01/04/2008

20/05/2008

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E a	A	V	A	A	Adresse	Pression Statique g	Pression Dynamique g	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0,8 bar	Debit atm.	Debit sortie	Volume réserve m3	E g	E g	Debit réseaux m3/m	Voi chat. eau	Aut chat. eau	Res. incendie
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00001	P100	✓	✓	✓	✓	✓	Rue de Briot	5,00			154,00		250	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00002	P100	✓	✓	✓	✓	✓	38 rue de Feuquières	4,50			104,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00003	P100	✓	✓	✓	✓	✓	11 rue de Feuquières	4,90			81,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00004	P100	XX	✓	✓	✓	✓	Lotissement Carouge						100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00005	P100	✓	✓	✓	✓	✓	2 rue de la vallée	5,30			61,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00006	P100	✓	✓	✓	✓	✓	22 rue de la vallée	5,00			49,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00007	P100	XX	✓	✓	✓	✓	49 rue de la vallée						100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00008	P100	✓	✓	✓	✓	✓	71 rue de la vallée	7,00			61,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00009	P100	✓	✓	✓	✓	✓	21 rue de Marseille	5,00			60,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00010	P100	XX	✓	✓	✓	✓	Rue de Marseille						100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00011	P070	XX	✓	✓	✓	✓	Hameau Ecatelet						inconnu	070		□	□				
Voie publique	60588	SAINTE MAUR	00012	RES	✓	✓	✓	✓	✓	Rue de la vallée								100	□	□				